



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CRDOA



RAPPORT SUR LE DÉPARTEMENT DE LA SARTHE

Publication du 2 avril 2026

Table des matières

Préambule	3
1 – Les opérations de récolement des dépôts	5
1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts	5
1.2 Les résultats des récolements	7
1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires	7
1.4 La régularisation des « sous-dépôts »	8
2 – Le post-récolement des dépôts	9
2.1 Les suites réservées aux biens recherchés	9
2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement	9
2.3 Plaintes	10
2.4 Titres de perception	11
2.5 Classements	11
Conclusion	12
Annexe 1 : textes de références	13
Annexe 2 : lexique	13
Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement	14
Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte	14
Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites	15

Illustration de la couverture : *Assemblée de buveurs* de Nicolas Tournier, tableau déposé au musée archéologique du Tessé au Mans par le département des peintures du musée du Louvre. © 2024 Musée du Louvre / Département des Peintures

Préambule

La commission de récolement des dépôts¹ d'œuvres d'art (CRDOA), présidée par une magistrate, présidente de chambre honoraire à la Cour des comptes, est chargée de définir la méthodologie du récolement général des dépôts d'œuvres d'art de l'État et d'en piloter les opérations. L'article D. 113-27 du code du patrimoine précise que les institutions déposantes « *exécutent les opérations de récolement selon les directives et sous le contrôle de la commission* ».

Les œuvres d'art de l'Etat sont :

- **inaliénables** (art. L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques) : elles ne peuvent être ni vendues, ni cédées ;
- **imprescriptibles** (art. L. 3111-1 du CG3P) : leur utilisation prolongée n'ouvre aucun droit de propriété. En cas de disparition, elles sont recherchées et peuvent être récupérées, sans limite de temps, auprès de leur détenteur.

La CRDOA veille à ce que, lorsqu'elles sont déposées, ces œuvres soient dûment récolées, c'est-à-dire que soit régulièrement organisé un contrôle de leur présence et leur état. Ses rapports sont des documents qui récapitulent, pour une institution ou pour un territoire (département ou pays), l'ensemble des opérations de récolement et post-récolement afférentes. Les chiffres présentés sont issus des rapports de récolement des déposants. Ces rapports ne recensent pas les mouvements des œuvres (nouveaux dépôts, restitutions, restaurations, transferts), ultérieurs au récolement, qui n'entrent pas dans le champ de compétence de la commission.

Dans le cas d'un département, ces rapports s'adressent d'abord aux directions régionales des affaires culturelles et aux préfets dont la mobilisation facilite la bonne organisation des opérations de récolement. Ils visent aussi à servir d'instruments de travail pour les déposants et les dépositaires concernés puisqu'ils présentent un état actualisé des récolements de dépôts dans le département concerné, en soulignant ce qu'il reste à réaliser (biens non récolés, plaintes à déposer, etc.). Enfin, mis en ligne sur la page CRDOA du site du ministère de la culture, ils sont à la disposition du public.

Dans le département de la Sarthe les déposants concernés sont :

Le Centre national des arts plastiques (Cnap) est un établissement public du ministère de la culture. Il a pour mission de soutenir et de promouvoir la création contemporaine dans tous les domaines des arts visuels. Il concourt à l'enrichissement et à la valorisation de la collection de l'Etat composée depuis 1791 par des acquisitions et commandes d'œuvres principalement d'artistes vivants et en assure la conservation et la diffusion. Il comprend un service du récolement composé de huit agents qui assure le récolement de la collection du Cnap, le suivi administratif et scientifique des dépôts et une mission de recherches documentaires.

Le ministère chargé de l'économie dispose d'un secteur des œuvres d'art en charge de la gestion des biens affectés et des biens reçus en dépôt sur l'ensemble des implantations du ministère, en administration centrale et dans ses services déconcentrés. Le ministère est également un déposant pour divers services déconcentrés ou établissements publics. Le secteur des œuvres d'art conduit notamment une politique d'inventaire des biens mobiliers contemporains et du patrimoine scientifique et technique du ministère et a entamé en 2016 un récolement général de ses biens en services déconcentrés et établissements rattachés. Il est composé du responsable du secteur et de son adjoint.

¹ Sur les notions de dépôts, déposant, dépositaire, récolement, post-récolement... : cf. Lexique en [annexe 2](#).

Les musées établissements publics du ministère des armées sont placés sous la tutelle de la direction de la mémoire, de la culture et des archives (DMCA). Leur mission est d'assurer la conservation et l'enrichissement des collections nationales, ainsi que la présentation au public du patrimoine historique et culturel dans leurs domaines respectifs. Chaque établissement est doté d'un agent dédié au récolement. Le département de la Sarthe bénéficie de dépôts du musée de l'armée.

Les musées nationaux du ministère de la culture, placés sous la tutelle du service des musées de France (SMF). Ce service veille à la gestion des collections des musées (acquisitions, restaurations, mouvement des œuvres, inventaire, diffusion numérique) et il est en charge de la muséographie (bâtiments et équipements), de l'économie des professions et de la recherche. Il coordonne notamment les opérations de récolement des collections des musées. Le département de la Sarthe bénéficie de dépôts du musée de la céramique à Sèvres, du musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), du musée du château de Versailles et de Trianon, du musée du Louvre, du musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou), du musée d'Orsay et du musée du Quai Branly – Jacques Chirac.

1 – Les opérations de récolement des dépôts

Le récolement est conduit par les institutions déposantes. Leurs rapports de mission sont ensuite transmis aux dépositaires, avec copie au secrétariat de la commission. Ces rapports présentent le bilan des récolements (œuvres récolées, localisées, recherchées) et les suites envisagées pour les œuvres recherchées (classement, plainte, titre de perception, etc.).

Le récolement s'inscrit dans la politique publique de conservation du patrimoine de l'Etat. Il permet de réagir en cas de disparition d'une œuvre par un dépôt de plainte, de repérer les œuvres nécessitant une restauration et d'y procéder, de vérifier les conditions de conservation, de régulariser les sous-dépôts ou encore d'actualiser par avenant, le cas échéant, les conventions obsolètes. C'est aussi une opportunité de dialogue entre déposant et dépositaire afin d'arrêter une stratégie de dépôts : restitutions, nouveaux dépôts, transferts, etc.

L'article L. 451-2 du code du patrimoine dispose que les collections des musées de France sont récolées tous les dix ans (y compris les musées relevant du ministère des armées). Les manufactures nationales sont également tenues d'effectuer un récolement chez chacun des dépositaires de ses biens tous les dix ans, avec pour le Mobilier national indication de l'immeuble où ils sont déposés et de la date de dépôt (article D. 113-21 du code du patrimoine). Le Cnap doit examiner tous les dix ans « l'état de conservation de ces œuvres et objets d'art » en dépôt (article D. 113-2 et D. 113-10 du code du patrimoine).

Le récolement ne se limite pas à un simple pointage de la présence physique du bien, mais consiste à réaliser une campagne photographique complète du bien, avec indication de sa localisation, de son état, de son marquage, de la conformité de l'inscription à l'inventaire. Les déposants adressent au dépositaire et à la CRDOA les rapports de récolement qui sont exploités ci-après.

1.1 L'état d'avancement du récolement des dépôts

514 œuvres d'art de l'État ont été déposées depuis plus de 10 ans dans le département de la Sarthe². Les dépôts plus récents ne sont pas pris en compte car non soumis à l'obligation de récolement.

Déposant	Biens déposés	Biens récolés	Biens restant à récoler	Taux de récolement
Centre national des arts plastiques	224	224	0	100 %
Ministère de l'économie	2	2	0	100 %
Musée de l'armée	117	117	0	100 %
Musées du ministère de la culture	168	162	6	96,4 %
TOTAL	511	505	6	98,8 %

Source : rapports de récolement des déposants
Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

Le taux de récolement pour le département de la Sarthe (98,8 %) est supérieur à la moyenne des 93 départements déjà étudiés par la CRDOA (88,85 %)³.

Ce taux signifie que 98,8 % des dépôts consentis dans le département de la Sarthe ont été récolés au moins une fois. Toutefois, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, sur les 52 récolements

² Sous réserve de l'exploitation complète des archives qui peut révéler des dépôts supplémentaires.

³ Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnPL>

recensés pour ce département, 18 sont antérieurs à 2015 (soit 47,3 % des dépôts) et auraient dû être effectués à nouveau.

En ne considérant que les récolements effectués au cours des dix dernières années, le taux de récolement réel pour le département de la Sarthe est donc de 52,7 %.

Le Cnap a achevé un premier tour de France des grandes villes (dites : « villes à musées ») ; ainsi La Flèche, Le Mans, Montval-sur-Loir et Saint-Calais ont été récolées en 2005, récolement qui devrait désormais être renouvelé. Les petites communes ont pour leur part été récolées en 2018. L'ensemble des dépôts du Cnap en Sarthe a donc été récolé au moins une fois.

D'une manière générale, s'agissant du récolement des dépôts, le Cnap explique les difficultés auxquelles l'établissement est confronté par « *l'ancienneté d'une majorité des dépôts, l'état lacunaire des inventaires et des registres de dépôt, associés à l'extrême dispersion des œuvres tant sur le territoire national qu'à l'étranger* »⁴. Ces éléments contribuent à allonger le temps nécessaire au récolement des dépôts du Cnap.

Le Mobilier national ne compte aucun dépôt dans la Sarthe ; la manufacture de Sèvres et le Centre des monuments nationaux sont interrogés sur ce point.

Les 168 dépôts des musées nationaux sont répartis principalement entre différents musées (le musée d'archéologie et d'histoire, le musée de la Reine Bérandère et le musée de Tessé, tous trois au Mans, ainsi que le château des Carmes à La Flèche) mais aussi à l'église Notre-Dame de la Couture au Mans et à l'école du Prytanée national militaire à La Flèche. La majorité des récolements ont été réalisés entre 2016 et 2025 ; 1 récolement date de 2013, 1 de 2011, 1 de 2005 et 2 de 1999 (dont les 70 dépôts du musée de la céramique à Sèvres au musée de la Reine Bérandère au Mans).

Afin de favoriser l'avancement du récolement, la CRDOA préconise la logique du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Pour structurer cette démarche de coordination, la CRDOA met désormais à disposition des déposants un espace collaboratif disponible sur la plateforme interministérielle Résana. Ils peuvent y indiquer tous les projets de missions à venir et inviter ainsi les déposants qui le souhaitent à communiquer au déposant récoleur leurs listes de biens à récoler.

Certes, le coût d'une opération de récolement ne permet pas à un ou une équipe de récoleurs de diligenter des opérations pour l'ensemble des dépôts de la ville ou du département concernés. C'est pourquoi, à chaque annonce de récolement publiée dans l'espace collaboratif, la CRDOA effectue un travail d'analyse pour proposer au déposant qui se déplace les dépôts qu'il serait possiblement raisonnable de récoler : ni trop nombreux, ni trop spécifiques.

Une autre solution consiste à mobiliser les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA), ce qui a déjà pu être réalisé dans plusieurs départements (Allier, Ardèche, Haute-Savoie, Loire-Atlantique, etc.) ou le service régional de l'inventaire (Cher, Eure, Indre, etc.) ou encore la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) (Gers, Tarn).

Enfin, les institutions déposantes ont la possibilité d'organiser un récolement à distance, effectué par le dépositaire. Bien entendu, ce type d'opération n'est pas aussi satisfaisant qu'un récolement sur place pour beaucoup de déposants ; pour autant, un récolement à distance sera toujours plus satisfaisant que pas de récolement du tout.

⁴ Rapport d'activité 2023 du Cnap.

1.2 Les résultats des récolements

Le tableau ci-dessous présente la situation des dépôts à la date des derniers récolements.

Déposants	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés	Taux de disparition
Centre national des arts plastiques	224	153	71	30,8 %
Ministère de l'économie	2	2	0	0 %
Musée de l'armée	117	6	111	94,9 %
Musées du ministère de la culture	162	128	34	21 %
TOTAL	505	289	216	42,4 %

Source : rapports de récolement des déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

S'il on considère l'ensemble des récolements ainsi que les biens retrouvés après le récolement (cf § 2.2), le nombre de biens recherchés s'élève à 214, soit 42,4 % des dépôts récolés dans ce département : un résultat supérieur à la moyenne des 93 départements⁵ déjà étudiés par la CRDOA (5,64 %). Ce taux est notamment imputable aux 111 objets recherchés par le musée de l'armée au Prytanée national militaire (objets déposés entre 1921 et 1999).

1.3 L'obligation d'envoi de l'état annuel des dépositaires

Pour faciliter les opérations de récolement, et le cas échéant pour signaler des disparitions entre deux récolements, les dépositaires sont tenus de fournir chaque année à chaque déposant concerné un état des dépôts dont ils bénéficient⁶, comportant l'indication de leur emplacement et de leur état de conservation. **Or cette obligation n'est pas toujours respectée. Le respect de cette obligation est pourtant essentiel pour permettre le rapprochement des données des dépositaires avec celles des déposants, afin de faciliter les récolements et, le cas échéant, de réagir rapidement en cas de disparition d'une œuvre.**

Dans le cas du réseau préfectoral, les préfetures et sous-préfetures adressent leur état annuel à la direction de l'évaluation, de la performance et des affaires financières et immobilières du ministère de l'intérieur (DEPAFI), qui centralise les remontées et doit en communiquer la synthèse aux déposants concernés et à la CRDOA.

La CRDOA a comparé les chiffres transmis par la DEPAFI en 2025⁷ et les chiffres des rapports de récolement des déposants : il apparait que les 6 œuvres du Cnap non localisées dans les préfeture et sous-préfetures de la Sarthe ne figurent pas dans ce recensement.

La CRDOA invite donc la préfeture de la Sarthe à prendre en considération l'ensemble des dépôts qui lui ont été consentis, notamment les œuvres manquantes qui doivent continuer à figurer dans les états annuels de la préfeture, au regard du caractère inaliénable de ces œuvres.

⁵Rapports consultables sur le site de la CRDOA : <https://bit.ly/3xGHnpl>

⁶ Obligation réglementaire pour les bénéficiaires des dépôts du Cnap et des manufactures nationales.

⁷ Etat annuel dressé en 2024.

1.4 La régularisation des « sous-dépôts »

Certains dépositaires déplacent les biens qu'ils ont reçus en dépôt, sans respecter la règle selon laquelle tout déplacement d'une œuvre déposée doit être autorisé par le déposant. C'est le cas de 27 œuvres dans le Sarthe :

- 7 œuvres déposées par le Cnap à la préfecture ont été sous-déposées : 6 au musée de Tessé et 1 au conseil départemental de la Sarthe,
- 3 œuvres déposées par le Cnap à la mairie du Mans ont été sous-déposées au musée de Tessé,
- 7 œuvres déposées par le Cnap au château des Carmes ont été sous-déposées à la mairie de La Flèche,
- 1 œuvre déposée par le Cnap à la cathédrale Saint-Julien au Mans a été sous-déposée au musée de Tessé,
- 8 œuvres déposées par le Cnap au musée de Tessé ont été sous-déposées : 4 au musée de la Reine Bérengère du Le Mans, 2 à la préfecture au Mans et 2 à la sous-préfecture de La Flèche,
- 1 œuvre déposée par le département des peintures du musée du Louvre au musée de Tessé a été sous-déposée à l'église Notre-Dame de la Couture.

La commission rappelle que les dépositaires sont astreints à l'obligation de recueillir l'accord du déposant concerné, préalablement au déplacement d'un bien. La pratique du déplacement sans information de l'autorité déposante est préjudiciable au bon déroulement des récolements : des biens considérés comme recherchés ont souvent en réalité été juste entreposés dans un autre lieu.

Si ces biens ne reviennent pas dans leur lieu de dépôt initial, **la CRDOA invite le déposant concerné à régulariser ces déplacements avec le dépositaire concerné, afin que l'acte juridique du dépôt (arrêté, convention) coïncide avec son emplacement physique.**

2 – Le post-récolement des dépôts

À l'issue des opérations de récolement, le déposant doit déterminer les suites réservées aux œuvres non localisées : dépôt d'une plainte, émission d'un titre de perception, classement (cf. [lexique sur le site du ministère de la culture](#)).

La CRDOA s'assure que chaque rapport de récolement faisant apparaître des biens non localisés soit assorti des suites réservées à ces constats. En cas d'absence de suites réservées, elle demande aux déposants de prendre les décisions qui s'imposent. Si la décision de suite est un dépôt de plainte ou l'émission d'un titre de perception, la CRDOA s'assure de la mise en œuvre effective de ces décisions.

2.1 Les suites réservées aux biens recherchés

Le tableau ci-dessous reprend les données relatives aux biens recherchés telles qu'indiquées dans les rapports de récolement et présente la répartition entre les biens qui ont été retrouvés depuis, ceux qui ont fait l'objet d'un classement et ceux qui ont fait ou feront l'objet d'une plainte.

Dépôts	Biens recherchés	Retrouvés	Classements	Plaintes
Centre national des arts plastiques	71	2	62	7
Musée de l'armée	111	0	81	30
Musées du ministère de la culture	34	0	34	0
TOTAL	216	2	177	37

Source : déposants

Le détail des récolements figure en [annexe 5](#).

La CRDOA rappelle que les musées nationaux sont tenus de verser les notices de leur biens manquants, y compris ceux qui les présentent déjà sur leur inventaire en ligne, dans le catalogue des biens manquants de Joconde accessible via POP (la plateforme ouverte du patrimoine du ministère de la culture)⁸⁸.

2.2 Œuvres retrouvées depuis le dernier récolement

Certaines œuvres ne sont pas localisées par le déposant au moment du récolement, mais peuvent être retrouvées ultérieurement, généralement par le dépositaire. Ainsi, 2 œuvres non localisées lors des récolements ont été retrouvées dans le département de la Sarthe. La liste de ces biens retrouvés figure en [annexe 3](#) de ce rapport.

Ces redécouvertes militent pour qu'avant le récolement, les dépositaires réalisent un premier pointage des œuvres déposées à partir de la liste des biens à récolement que le déposant leur adresse. Cette méthode peut favoriser des localisations d'œuvres en amont de la campagne de récolement et non en aval comme dans l'exemple ci-dessus, ce qui peut par exemple éviter des dépôts de plainte non justifiés.

Par ailleurs, les dépositaires doivent faciliter les opérations de récolement en autorisant l'accès à toutes les pièces du (des) bâtiment(s) et les déposants doivent inspecter toutes les pièces dès lors que des œuvres sont manquantes.

⁸⁸ <https://pop.culture.gouv.fr/>

Lorsqu'une œuvre est retrouvée, le dépositaire doit prévenir le déposant concerné qui à son tour alerte la CRDOA (crdoa@culture.gouv.fr) et l'OCBC⁹ (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr), afin de supprimer l'œuvre de la base TREIMA¹⁰, voire de la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.

2.3 Plaintes

La plainte est une action de signalement aux services de police de la disparition d'un bien, ce qui a notamment pour effet d'enregistrer la notice de l'œuvre sur la base de données de l'OCBC : TREIMA, et ainsi de favoriser les chances de redécouverte. La plainte est décidée par le déposant (parfois par le dépositaire qui porte plainte spontanément s'il constate une disparition). C'est généralement le dépositaire qui dépose plainte ; parfois le déposant dans certains cas particuliers (inaction du dépositaire). Le déposant doit communiquer à la CRDOA chaque copie de procès-verbal de plainte.

La plainte doit comporter le plus de précisions possibles permettant l'identification du bien (dernière localisation connue du bien, dimensions, restaurations, marquages, photographies ou iconographie...) ainsi que tous éléments utiles sur les circonstances des faits.

Le délai qui s'écoule entre le constat de la disparition d'une œuvre et le dépôt de plainte afférent doit être le plus court possible, afin de favoriser les chances de redécouverte. La commission note que ce délai est parfois très long (des années), même si les pratiques récentes vont dans le sens d'une amélioration.

Déposants	Total des plaintes	Plaintes déposées	Restant à déposer
Centre national des arts plastiques	7	1	6
Musée de l'armée	30	30	0
TOTAL	37	31	6

Source : déposants

Les récolements des œuvres d'art de l'Etat dans le département de la Sarthe ont donné lieu à 31 plaintes déposées et 6 devant encore l'être. Le détail de ces plaintes figure en [annexe 4](#) de ce rapport.

Depuis plusieurs années et notamment depuis 2011 avec la création d'Etalab¹¹, le gouvernement s'est engagé dans une politique d'ouverture des données publiques. Depuis le 7 octobre 2018, les administrations doivent spontanément publier leurs données. **Dans cette perspective, la commission recommande à tous les déposants de publier en ligne leurs données en matière de dépôts, en indiquant notamment quels sont les biens recherchés, avec photographies, sous réserve du respect des droits de propriété intellectuelle.** Même si la qualité de la photographie n'est pas optimale, sa publication reste de nature à favoriser la redécouverte de l'œuvre, et la démarche répond à l'obligation faite aux administrations de publier leurs données.

Lorsqu'un dépositaire dépose plainte auprès d'un commissariat ou d'une gendarmerie, l'information est censée être communiquée à l'OCBC. Or ce n'est pas toujours le cas. **C'est pourquoi la commission demande aux déposants concernés d'adresser systématiquement la copie du dépôt de plainte et le dossier documentaire à l'OCBC (sirasco-ocbc@interieur.gouv.fr) afin que l'œuvre soit intégrée dans la base TREIMA, voire dans la base de données sur les œuvres d'art volées d'Interpol.**

⁹ Office central de lutte contre le trafic des biens culturels.

¹⁰ Base de données de l'OCBC qui recense les œuvres d'art ayant fait l'objet d'une plainte.

¹¹ Service du Premier ministre qui coordonne la stratégie de l'administration dans le domaine de la donnée.

2.4 Titres de perception

Qu'elle ait fait l'objet d'un classement ou d'une plainte, une œuvre d'art recherchée peut, en outre, faire l'objet d'un titre de perception. Le titre de perception est émis en cas de carence manifeste du dépositaire.

Aucun titre de perception n'a été émis pour le département de la Sarthe.

2.5 Classements

177 œuvres recherchées dans le département de la Sarthe ont fait l'objet d'un classement.

Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à constater le classement du dossier :

- la date très ancienne du dépôt,
- l'absence de photographie de l'œuvre, qui réduit les chances de la retrouver et conduit à ne pas encombrer les registres déjà chargés des plaintes enregistrées par les services de police,
- la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique.

Le classement n'est pas une renonciation à retrouver l'œuvre, qui reste inscrite sur l'inventaire du déposant, sur le registres des dépôts du dépositaire et dans la base de données de la CRDOA. Les musées nationaux ont par ailleurs l'obligation de verser les œuvres disparues qui leur sont affectées dans le catalogue des biens manquants sur Joconde.

Conclusion

Facialement, le taux de récolement des biens déposés dans le Sarthe est très satisfaisant (98,8 %, à comparer aux 88,85 % de la moyenne des départements français). Toutefois, les fréquences de récolement ne sont pas toutes satisfaisantes au regard des obligations légales et réglementaires qui s'imposent aux déposants : en effet, en ne considérant que les récolements effectués au cours des 10 dernières années (puisque un récolement doit être renouvelé tous les 10 ans), le taux de récolement réel pour le département de la Sarthe tombe à 52,7 %. Au jour de la publication de ce rapport, la CRDOA n'a pas connaissance de programmation de récolement dans ce département.

Consciente des difficultés matérielles auxquelles sont confrontés les déposants, la CRDOA préconise que ces derniers développent le principe du mandat : le déposant qui organise une mission de récolement in situ en profite pour récoiler, pour le compte des autres déposants, ce qui peut raisonnablement l'être.

Une autre solution consiste à mobiliser systématiquement les conservateurs et conservateurs-délégués des antiquités et objets d'art (CAOA – CDAOA) et à systématiser les récolements à distance, c'est-à-dire confier au dépositaire le soin de diligenter le récolement sous le contrôle du déposant.

Une attention particulière doit être apportée au nombre de plaintes demandées par les déposants et non encore déposées : 6. La CRDOA veillera particulièrement à ce point dans le suivi de ce rapport en relançant les dépositaires concernés.

L'entreprise générale de récolement, mise en œuvre selon les directives et sous le contrôle de la CRDOA, a pour objectif premier de préserver et de valoriser le patrimoine culturel français. A ce titre, la CRDOA reste en soutien de tout déposant ou dépositaire qui en émettrait le besoin.

Annexe 1 : textes de références

- Code général de la propriété des personnes publiques : [article L. 2112-1](#) : domaine public mobilier
- [Circulaire du 15 avril 2019](#) relative à la gestion des biens culturels mobiliers d'intérêt public appartenant à l'État dans les administrations
- Textes instituant la CRDOA : [articles D.113-27](#) et suivants du code du patrimoine
- Textes définissant les modes d'intervention des déposants et les obligations des dépositaires :
 - Centre national des arts plastiques : [articles R.113-1](#) et suivants du code du patrimoine
 - Manufactures nationales : [décret 2024-1219](#) du 27 décembre 2024 portant création de l'établissement public Mobilier national - Musée national de céramique - Musée national Adrien Dubouché - Manufactures nationales de Sèvres, des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Atelier de recherche et de création - Ateliers de dentelles d'Alençon et du Puy-en-Velay
 - Mobilier national : [articles D.113-11](#) et suivants du code du patrimoine et [arrêté du 18 mars 2025](#)
 - Service des musées de France : [articles D. 423-9 à D.423-18](#) et [R. 451-26 à R. 451-28](#) du code du patrimoine
 - [Instruction N° 97/DEF/DMPA/DPC](#) organisant le suivi scientifique et la gestion logistique des biens culturels mobiliers au sein du ministère de la défense et [Instruction n° 303/DEF/SGA](#) définissant et organisant au sein du ministère de la défense les musées, centres d'interprétation, conservatoires et salles d'honneur.

Annexe 2 : lexique

<https://www.culture.gouv.fr/Nous-connaitre/Organisation/Commission-de-recolement-des-depots-d-aeuvres-d-art/Les-outils-de-la-CRDOA>

Annexe 3 : liste des œuvres retrouvées après récolement

2 peintures recherchées par le Cnap à la préfecture au Mans ont été retrouvée après récolement, dans les réserves du musée Tessé :

1. *Empereur Napoléon III* de C. Guillaume (FNAC PFH-3326)
2. *Impératrice Eugénie* d'Henriette Dentigny (FNAC PFH-3327)

Annexe 4 : liste des œuvres ayant fait ou devant faire l'objet d'un dépôt de plainte

31 plaintes ont été déposées dans le département de la Sarthe. 30 à l'initiative du musée de l'armée, 29 œuvres iconographiques et 1 médaillon. La dernière œuvre est un dépôt du Cnap à la sous-préfecture de Mamers dans la Sarthe : *Empereur Napoléon III* de Pierre Lagesse (FNAC FH 865-156).

6 œuvres recherchées par le Cnap à la mairie de Sablé-sur-Sarthe doivent encore faire l'objet d'un dépôt de plainte :

1. *Eglise rurale* de Jean Cluseau-Lanauve, peinture (FNAC 14542)
2. *Maisons à Saint-Antoine Pelvoux* d'Henri Malvaux, peinture (FNAC 14959)
3. *Sortie de communiantes* d'Edgard Lavergne, peinture (FNAC 14986)
4. *Plage du Trestraou* de Roland Marie Mascart, peinture (FNAC 15006)
5. *Femme nue assise* de Louis Riché, sculpture (FNAC 4052)
6. *Jeannette* de Berthe Sourdillon, peinture (FNAC 14950)

Annexe 5 : tableau détaillé des récolements et de leurs suites

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Années	A récoiler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Bonnétable	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Brûlon	Mairie	Cnap	2018	0	6	4	2	0	2	0
Champagne	2e régiment d'infanterie de marine	Armée	2017	0	1	1	0	0	0	0
Chemiré-le-Gaudin	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Chenu	Eglise Saint-Martin de Tours	Cnap	2018	0	2	2	0	0	0	0
Coulans-sur-Gée	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Dissay-sous-Courcillon	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Ecommoy	Mairie-Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	3	3	0	0	0	0
Fillé	Eglise Saint-Martin de Vertou	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Fresnay-sur-Sarthe	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	2	1	1	0	1	0
La Ferté-Bernard	Eglise Notre-Dame des Marais	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
La Flèche	Château des Carmes	Cnap	2005	0	14	7	7	0	7	0
La Flèche	Château des Carmes	Louvre-DAGER	2024	0	23	0	23	0	23	0
La Flèche	Mairie	Cnap	2005	0	2	1	1	0	1	0
La Flèche	Prytanée national militaire	Armée	2021	0	116	5	111	0	81	30
La Flèche	Prytanée national militaire	Cnap	2005	0	12	10	2	0	2	0
La Flèche	Prytanée national militaire	Louvre-DP	2021	0	1	1	0	0	0	0
La Flèche	Prytanée national militaire	Versailles	2021	0	1	1	0	0	0	0
La Flèche	Sous-préfecture	Cnap	2005	0	2	0	2	0	2	0
Le Grand-Lucé	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Le Mans	Cathédrale Saint-Julien	Cnap	2005	0	6	6	0	0	0	0
Le Mans	Conseil départemental	Cnap	2005	0	1	1	0	0	0	0
Le Mans	Direction départementale de la Poste de la Sarthe	Cnap	2005	0	1	1	0	0	0	0

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Années	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Le Mans	Direction départementale des finances publiques	Economie	2019	0	2	2	0	0	0	0
Le Mans	Ecole supérieure d'art et de design TALM-Le Mans	MMF		6	0	0	0	0	0	0
Le Mans	Evêché	Cnap	2005	0	1	1	0	0	0	0
Le Mans	Mairie	Cnap	2005	0	9	4	5	0	5	0
Le Mans	Musée	Cnap	2008	0	4	4	0	0	0	0
Le Mans	Musée de la reine Bérandgère	SMF-MCS	1999	0	70	63	7	0	7	0
Le Mans	Musée de Tessé	Cnap	2005	0	83	65	18	0	18	0
Le Mans	Musée de Tessé	Louvre-DAE	2024	0	20	20	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Louvre-DAGER	2024	0	7	4	3	0	3	0
Le Mans	Musée de Tessé	Louvre-DP	2024	0	26	26	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	Louvre-DS	2019	0	4	4	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	SMF-MNAM	2025	0	2	2	0	0	0	0
Le Mans	Musée de Tessé	SMF-Orsay	2011	0	7	6	1	0	1	0
Le Mans	Musée de Tessé	SMF-Versailles	2013	0	1	1	0	0	0	0
Le Mans	Préfecture	Cnap	2005	0	14	9	5	2	3	0
Mamers	Mairie	Cnap	2018	0	7	4	3	0	3	0
Mamers	Sous-préfecture	Cnap	2018	0	1	0	1	0	0	1
Mayet	Mairie	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Montaillé	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Montreuil-le-Chétif	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Montval-sur-Loir	Mairie	Cnap	2005	0	3	2	1	0	1	0
Montval-sur-Loir	Musée Heurteloup-Château	Cnap	2005	0	4	3	1	0	1	0
Rahay	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Rouessé-Fontaine	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Rouperroux-le-Coquet	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Sablé-sur-Sarthe	Mairie	Cnap	2018	0	26	10	16	0	10	6

Communes	Lieux de dépôts	Déposants	Années	A récoler	Récolés	Localisés	Recherchés	Retrouvés	Classés	Plaintes
Saint-Aubin-de-Locquenay	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	1	0	0	0	0
Saint-Calais	Musée-bibliothèque	Cnap	2005	0	5	5	0	0	0	0
Saint-Gervais-en-Belin	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Saint-Pavace	Eglise paroissiale	Cnap	2018	0	1	0	1	0	1	0
Totaux				6	505	289	216	2	177	37

Vert : récolement effectué lors des 10 dernières années – Jaune : récolement à renouveler - Bleu : les biens restent à récoler

Armée : musée de l'armée

Cnap : Centre national des arts plastiques

Economie : ministère chargé de l'économie

Louvre-DAE : département des antiquités égyptiennes du musée du Louvre

Louvre-DAGER : Louvre-département des antiquités grecques, étrusques et romaines du musée du Louvre

Louvre-DP : Louvre -département des peintures du musée du Louvre

Louvre-DS : département des sculptures du musée du Louvre

MCS : musée de la céramique à Sèvres

MMF : musée des monuments français

MNAM : musée national d'art moderne (Centre national d'art et de culture Georges Pompidou)

MUCEM : musée des civilisations de l'Europe et de la Méditerranée

Orsay : musée d'Orsay et musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing

Versailles : musée des châteaux de Versailles et de Trianon